Agence de Services
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2014/118/PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu la décision n°2014/113/PDG en date du 13 juin 2014 nommant Mme Anne-Charlotte BREL, Chef du service agriculture, pêche et environnement à compter du 2 juin 2014,

Décide

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Mme Claudette HENOQUE-COUVOIS, Déléguée régionale de l'ASP pour la région Picardie, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides du secteur agricole et du secteur de la formation professionnelle et de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

2 rue du Maupas - 87040 Limoges cedex 01
tél. 05 55 12 00 12 - fax 05 55 12 00 14

www.asp-public.fr

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence de Mme Claudette HENOQUE-COUVOIS, délégation de signature est donnée à Mme Olivia BOURGEOIS, Déléguée régionale adjointe et Chef du service formation professionnelle et emploi, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudette HENOQUE-COUVOIS et de Mme Olivia BOURGEOIS, délégations sont également données à :
- M. Stéphane CHAUSSEPIED, adjoint au Chef du service formation professionnelle et emploi
- M. Eric PAJOT, Chef du service des contrôles
- M. Adrien LELIEVRE, adjoint au chef du service des contrôles
- Mme Anne-Charlotte BREL, Chef du service agriculture, pêche et environnement
- Mme Isabelle BEAUDE, adjointe au Chef du service agriculture, pêche et environnement
- Mme Bérénice GOKCEN, responsable administrative
- M. Christian LELIEUR, expert informatique régional

à l'effet de signer - dans la limite de leurs attributions - les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 5: La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 2 juin 2014.

Fait à Limoges,
le 17 JUIN 2014

Président directeur général (original)

Edward JOSSA

Ampliation :
Agent Comptable

Copies :
Mme Claudette HENOQUE-COUVOIS
Mme Olivia BOURGEOIS
M. Stéphane CHAUSSEPIED
M. Eric PAJOT
M. Adrien LELIEVRE
Mme Anne-Charlotte BREL
Mlle Isabelle BEAUDE
Mme Bérénice GOKCEN
M. Christian LELIEUR
DRH
DFJL